Acte publié le 19/10/2026

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM164/2026

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Renouvellement conduite eau potable
Route du Col de la Luère (RD 24)

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société STPML en date du 7 octobre 2026 ;

VU l'avis du Département en date du 16 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable vont être entrepris route du Col de la Luère (RD 24) du rond-point de la route de Pollionnay aux limites d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du lundi 19 octobre 2026, pour une durée de 100 jours, la chaussée sera rétrécie route du Col de la Luère (RD 24) du rond-point de la route de Pollionnay aux limites d'agglomération.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure. La chaussée sera rendue libre à la circulation le weekend.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Le n° d'astreinte de l'entreprise STPML en cas de panne des feux ou problème de signalisation est le 06.62.85.54.68 (Mme GODARD).

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- le service voirie sud du Département,
- la société STPML.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 15 octobre 2026

Isabelle SEIGLE-FERRAND, Maire

MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
69290